

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 13 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

Absents excusés : M. Benjamin DUTHILLEUL

Absent(e)s : /

Procurations : M. Benjamin DUTHILLEUL donne pouvoir à Odette CHARRIER

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 2) Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour l'année 2025
- 3) Présentation des orientations budgétaires
- 4) Plan de financement pour l'opération « restauration de l'église Saint-Hilaire de Cenon, commune de La Puye »
- 5) Plan de financement pour l'opération « Réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel »
- 6) Etude de prospective d'aménagement de l'ilot André BLANCHARD pour projet de logements sociaux

Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h16.

M. Emmanuel APPOLINAIRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024

Celui-ci est voté par 8 présents.

Vote 8 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

gjb E.A.

1	DB 2025-01 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
----------	--

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (le Maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)

Chapitre_opération_article	Crédit voté au BP 2024 a	RAR 2023 inscrits au BP 2024 b	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d= a + c	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'art L1612-1 du CGCT (25%)
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	19 818,72	1 842,94	0,00	19 818,72	4954,68
0066 - BATIMENTS COMMUNAUX	19 818,72	1 842,94	0,00	19 818,72	4954,68
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	61 596,75	60 096,75	0,00	61 596,75	15399,19
0121 - EGLISE DE CENAN	61 596,75	60 096,75	0,00	61 596,75	15399,19
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	4 684,55	0,00	0,00	4 684,55	1171,14
0152 - PETIT EQUIPEMENT DIVERS	4 684,55	0,00	0,00	4 684,55	1171,14
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	11 017,00	4 917,00	0,00	11 017,00	2754,25
159 - REHABILITATION PRESBYTERE	11 017,00	4 917,00	0,00	11 017,00	2754,25
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	11250,00
159 - REHABILITATION PRESBYTERE	45 000,00	4 917,00	0,00	45 000,00	11250,00
- TOTAL OPERATIONS	142 117,02	66 856,69	0,00	142 117,02	35 529,26
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	44 643,61	1 200,00	0,00	44 643,61	11 160,90
2111 - Terrains nus	44 643,61	1 200,00	0,00	44 643,61	11160,90
- TOTAL NON INDIVIDUALISE	44 643,61	1 200,00	0,00	44 643,61	11160,90

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afin de ne pas entraver les projets.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitres, opérations et non individualisés, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessus établi selon la nomenclature M57.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

Pour : 10

E.B. E.A. 2

Contre : 0
Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2025.

Arrivée de Vivien AIRAULT à 20h30

2	DB 2025-02 – Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour l'année 2025
----------	--

Emmanuel APPOLINAIRE, indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficie actuellement des services de l'Agence des Territoires de la Vienne, qui a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.



ANNEXE 2 - 2025
Code bénéficiaire > - **86202**

**CONVENTION D'ADHÉSION
À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Liste des Services retenus par le Bénéficiaire

Entité publique : **Commune de Puye (La)**
9, Place de la Mairie
86260 - LA PUYE

Préambule

Cette annexe est liée à la convention d'adhésion à Vienne Services qui a été fusionné au 1er janvier 2018, au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne. Elle permet de définir le ou les service(s) que la collectivité décide de retenir et engage les deux parties pour l'exécution des prestations et le paiement des prestations.
L'état déclaratif est réalisé sous la responsabilité de la collectivité.

Fait à

le

Pour la Collectivité,

Qualité :

Prénom - Nom :

Signature :

Cachet :

g3 E.A

Liste des services

Référence	Réponse
Nom	Commune de Puye (L3)
Adresse	9, Place de la Mairie 86260 - LA PUYE
Population totale au 1er Janvier	610
Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne	OUI
Equipements Numeriques	
Gestion du parc informatique	OUI
Gestion du parc informatique école	OUI 3 classes dont 3 avec 0 boîtiers) de sécurité réseau
Sauvegarde des données Solution de telesauvegarde	OUI
Securité réseau et internet Administration de solutions de sécurité réseau	NON
Hébergement et partage de données en cloud privé	NON
Accompagnements logiciels	
Logiciels métiers	OUI
Tiers de télétransmission	OUI
Plateforme de dématérialisation des marchés publics (Concerne uniquement les collectivités autonomes pour la publication des marchés)	OUI
Parapheur électronique	NON
Convocation des assemblées	NON
Messagerie et outils collaboratifs	OUI
Coffre-fort de mots de passe	NON
Saisine par voie électronique	NON
Site Internet et Communication	
Hébergement / administration de sites internet	NON
Délégué à la Protection des Données (DPD)	
Mise à disposition d'un DPD mutualisé et des outils	NON

Référence	Réponse
Autres	
Liste des noms de domaine gérés par l'AT86	lapuye.fr
Groupeement de Commandes	OUI
Urbanisme - Service ADS	NON

Liste des utilisateurs accompagnés par l'AT86 pour l'utilisation des outils
(X: Droits Limités / T: Accès Total)

Nom	Courriel	Tiers								
		Médecin	Télé.	M.P.	Zimbra	Parapheur	Convoc	Coffre	SVE	S.I.
Gérard BENOIST	gerard.benoist@lapuye.fr Zimbra 5Go				T					
Catherine VOLATRON	maire@lapuye.fr Zimbra 5Go	T	T	T	T					

egz E.A

Utilisateur(s) avec certificat RGS							
Nom	N° de série	Type	Date de délivrance	Date de fin de validité	Révocation	En service	
Gérard BENOIST	48f8cb117462cd394443dc5ea931278	eIDAS 3 ANS RGS**	20-07-2023	28-06-2026	NON	OUI	
Catherine VOLATRON	5345cc550cbf4d604435771eadf7241b	eIDAS 3 ANS RGS**	05-09-2024	13-08-2027	NON	OUI	

Gestion du Parc Informatique					
Ordinateur	Référence	Numéro AT86	Type	Contrat	
86202-06888 SECRETARIAT	Station FSB ASUS B85M-G I3-4170 N300 Achat le : 18-02-2016 Fin de garantie le : 18-02-2021 N° Série : VS0216406 --> Matériel à remplacer en 2025	06888	Station	Niveau 2	
86202-12847 SERVEUR GESTION	Station FSB ASUS PRIME H510M-A I5-11400 N200 - M2 NVMe 500 - HDD 1 To - 16 Go Achat le : 04-09-2023 Fin de garantie le : 18-08-2028 N° Série : VS07230068 --> Caractéristiques du matériel conformes	12847	Station	Niveau 2	

Niveau 0 = Matériel hors contrat.
Niveau 1 = Gestion de l'antivirus, du suivi des vulnérabilités et des mises à jour de sécurité.
Niveau 2 = Administration et maintenance de l'ordinateur, gestion de l'antivirus, du suivi des vulnérabilités et des mises à jour de sécurité.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence des Territoires de la Vienne.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence des Territoires de la Vienne,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3 DB 2025-03 – Présentation des orientations budgétaires

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal les différentes présentations d'orientation budgétaire et leurs implications pour prendre des décisions sur les investissements en vue de la préparation du budget primitif de l'année 2025.

Les projets sont :

- La tranche ferme de la restauration de l'église de Cenon
- La restauration énergétique du presbytère en espace associatif et culturel
- L'étude d'intérêt et de faisabilité de l'ilot Blanchard

Après ces explications, un consensus est trouvé pour mettre au budget primitif la tranche ferme de l'église de Cenon, la phase 1 de sécurisation du bâtiment du presbytère ainsi que l'étude sur l'ilot Blanchard.

Emmanuel APPOLINAIRE précise que, suite à cette décision, il propose de soumettre les chiffres des investissements retenus au service Finances de Grand Poitiers pour réaliser une étude prospective sur 5 ans. Cette étude mesurera l'impact de ces investissements sur les finances de la commune à moyen terme et permettra de construire le budget primitif 2025.

E.B. A. 5

4 DB 2025-04 – Plan de financement pour l’opération « Restauration de l’Eglise Saint-Hilaire de Cenon, Commune de La Puye » - PHASE FERME

M. Philippe BRETON, conseiller municipal délégué, chargé du projet de restauration de l’Eglise saint Hilaire de Cenon, rappelle aux membres du conseil municipal que cette opération se compose de trois tranches :

- Une tranche ferme (Travaux du clocher)
- Une tranche optionnelle 1 (Nef)
- Une tranche optionnelle 2 (Assainissement, intérieur Nef et Chœur)

pour un coût total de 1 149 761,43 € H.T. , soit 1 379 713, 72 € T.T.C.

A ce jour, Monsieur le Maire propose un plan de financement pour la réalisation des travaux du clocher (tranche ferme) de cette opération, suivant le tableau ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES			
Opérations	Montant H.T	Montant TTC	Organismes de financement	Base de calcul	Taux de subvention demandé	Montant sollicité
Agence des Territoires de la Vienne (Phase de consultation des entreprises et suivi des travaux)	18 271,78 €	18 271,78 €	DRAC	535 428,73 €	35,00 %	187 400,06 €
Mission SPS	4 870,00 €	5 844,00 €	Région (plafond travaux de 400 000 € H.T)	535 428,73 €	400 000,00 € 20,00 %	80 000,00 €
Arcs et sites (Programmation, estimation APD-PC-PRO sur l'ensemble du programme)	24 476,10 €	29 371,32 €	ACTIV'4 (535 338,73 €-400 000,00 €)		135 428,73 € 20,00 %	27 085,75 €
Rémunération Mission : VISA, DCT/AOR/OPC	31 016,35 €	37 219,62 €	DSIL	535 428,73 €	25,00 %	133 857,18 €
TRANCHE FERME (travaux Clocher)	456 794,50 €	548 153,40 €	Autofinancement	535 428,73 €	20,00 %	107 085,75 €
Total	535 428,73 €	638 860,12 €		535 428,73 €		535 428,73 €

G3 E.A 6

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus auprès des différents organismes de financement
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes
- **DIT** que le montant de projet sera inscrit au budget primitif de 2025

5

DB 2025-05 – Plan de financement pour l'opération « Réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération 2024/041 a été prise le 24 juin 2024 pour un plan de financement prévisionnel pour l'opération « Réhabilitation du Presbytère » pour un coût prévisionnel de 221 609,00 € H.T.

Selon les éléments de l'étude de faisabilité, le coût prévisionnel de l'ingénierie et des travaux de réhabilitation du presbytère en tiers-lieu a été estimé à 221 609,00 € H.T., soit 264 447,40 € T.T.C.

Le 18 décembre 2024, l'Atelier d'Architecte Pascal BARANGER, accompagné de l'économiste, du bureau d'études structures et le bureau d'études fluides ont restitué le diagnostic de réhabilitation de l'ancien Presbytère en maison des associations. Il s'avère que le montant des travaux s'élève à 344 509,47 € H.T., soit 413 411,37 € T.T.C.

Il ressort du présent diagnostic, les travaux de réparation, par ordre d'importance structurel :

- Renforcement en élévation des murs par pose de tirants métalliques transversaux, et création de poteaux d'harpage et raidisseurs entre refends et façades
- Reconfecion de jambages au droit des appuis de poutres de bois de plancher
- Création d'un linteau béton, au-dessus d'un linteau pierre désorganisée en façade cour
- Reprise des enduits (voir limite d'intervention avec le Maître d'ouvrage)

Vis-à-vis des travaux d'aménagement

- Création de cadres béton pour les ouvertures modifiées dans les refends
- Pose d'un revêtement de sol adapté au dallage fissuré

Monsieur Maire propose de faire face au plus urgent. Le plan de financement de la Phase 1 pour la rénovation de l'ancien presbytère est le suivant :

G B E A

DEPENSES			RECETTES			
Opérations	Montant H.T	Montant TTC	Organismes de financement	Base de calcul	Taux de subvention demandé	Montant sollicité
Etude de faisabilité AT86	4 917,00 €	4 917,00 €	ACTEE CHENE 3	41 609,00 €	2,84 %	1 180,00 €
Accompagnement recherche architecte	2 500,00 €	2 500,00 €	Fonds de concours	41 609,00 €	26,02 %	10 827,51 €
diagnostics amiante - plomb-termites -accessibilité	575,00 €	690,00 €	Autofinancement	41 609,00 €	71,14 %	29 601,49 €
Audit énergétique	2 365,00 €	2 838,00 €				
Maîtrise d'œuvre	23 215,00 €	27 858,00 €				
Honoraires prestations complémentaires	8 037,00 €	9 644,40 €				
Sous-Total	41 609,00 €	48 447,40 €	Sous-Total	41 609,00 €		41 609,00 €
Travaux phase 1 – Sécurisation	75 382,77 €	90 459,32 €	Fonds de concours	75 382,77 €	20,00 %	15 076,55 €
			DETR/DSIL	75 382,77 €	60,00 %	45 229,66 €
			Autofinancement	75 382,77 €	20,00 %	15 076,56 €
Sous-Total	75 382,77 €	90 459,32 €	Sous-Total	75 382,77 €		75 382,77 €
Total	116 991,77 €	138 906,72 €	Total	116 991,77 €		116 991,77 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

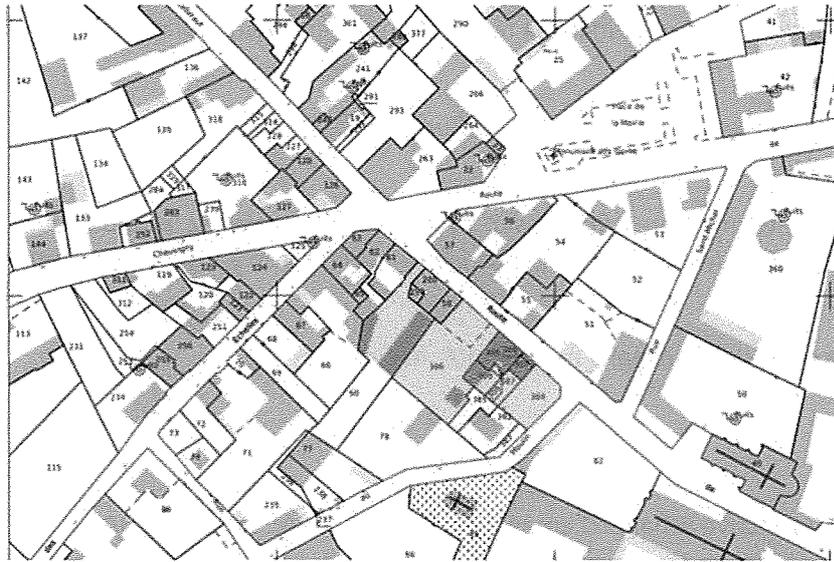
- **VALIDE** le plan de financement auprès des différents organismes de financement
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches y afférent
- **DIT** que le montant de projet sera inscrit sur le budget primitif de 2025

6	DB 2025-06 – Etude de prospective d'aménagement de l'ilot André BLANCHARD pour projet de logements sociaux
----------	---

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de LA PUYE souhaite étudier la possibilité de développer une offre de logement et maintenir une population de jeunes et d'enfants, mais aussi permettre à des personnes plus âgées habitant en milieu rural de se rapprocher des services en centre bourg. Pour cela, la commune dispose d'un ensemble foncier disponible propre à permettre ce projet.

Situé dans le centre de la commune, le site d'étude d'environ 2 000 m² est composé de propriétés communales, comportant des habitations, une grange et une dépendance non occupées, et d'espaces libres.

G B E.A. - 8



La commune s'était rapprochée d'EKIDOM bailleur social de Grand Poitiers intéressé par ce projet pour restructurer l'ilot avec la création de divers logements.

La commune a sollicité La SEP (Société d'Equipeement du Poitou) pour mener une étude ayant pour objet de préciser les capacités programmatiques, les conditions techniques et financières et les modalités envisageables pour mettre en œuvre une opération de requalification du site dans l'objectif du développement d'une offre d'habitat en centre bourg.

La proposition de prestation de la SEP s'élève à 4 675 euros HT soit 5 610 euros TTC.

	La Sep			TOTAL GENERAL en Euros
	Directrice de projet		Total	
	Nb de jours	Total		
Coût journalier €H.T		850		
Etape 1 – Analyse des enjeux				
Analyse du contexte environnemental et urbain, recensement des données existantes, visite de site	0,5	425	425	2 125,00
Identification des enjeux et schématisation de scénarios d'aménagement	2	1700	1700	
Phase 2 – Etude prospective de montage				
Chiffrage sur la base de ratio, bilan prévisionnel et planification	1	850	850	1 275,00
Proposition de stratégie opérationnelle (montage, recherche de financements en lien avec la commune ...)	0,5	425	425	
Conduite de la mission				
1 visite de site	0,5	425	425	1 275,00
1 réunion de travail avec EKIDOM	0,5	425	425	
1 réunion de restitution finale	0,5	425	425	
TOTAL MISSION D'ETUDE				
Total	5,5	4 675	4 675	TOTAL
Coût total H.T. / Cotraitant		4 675,00		4 675,00
TVA		935,00		935,00
Coût total TTC / Cotraitant		5 610,00		5 610,00

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du marché : visites, réunions, déplacements. Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération versée au titulaire au titre des éventuels des droits de propriété intellectuelle.

La durée du marché est à compter de sa notification, d'une durée de 6 mois. Il ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition de l'étude prospective d'aménagement de l'Ilot André BLANCHARD, de l'autoriser à la signer et à inscrire le montant de la prestation au budget primitif 2025.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

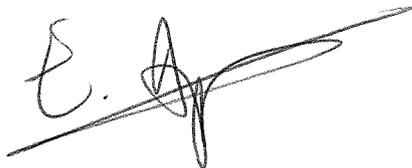
- **ACCEPTE** l'étude prospective urbaine d'aménagement de l'Ilot André BLANCHARD
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes
- **DIT** que le montant de la prestation sera inscrit au budget primitif de 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h56.
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

Le Secrétaire

Emmanuel APPOLINAIRE



Le Maire



Gérard BENOIST

